



Règlement concours-photos 2023

« MON ARBRE »

Photographiez et partagez votre arbre préféré jusqu'au 14 mai 2023 !

Article 1 : Organisation du concours « Mon Arbre »

Le concours « Mon Arbre » est organisé par la commune de Chavagne dans le cadre de son projet soutenu par la fondation Breizhbiodiv "Le bois de la Sillandais, lieu d'apprentissage de la biodiversité et de participation citoyenne".

Ce concours, **réservé aux habitants de la commune**, et portant uniquement sur les arbres **situés sur le territoire communal** vise à sensibiliser sur la nécessité de préserver les arbres, véritables réservoirs de biodiversité, de montrer l'intérêt des arbres dans nos paysages ainsi que les richesses naturelles de notre territoire. A travers des photographies, chacun.e est invité.e à partager sa relation aux arbres au quotidien : l'arbre qui inspire ; l'arbre remarquable ; l'arbre qui impressionne ; l'arbre qui émeut...

Ouverte à tou.te.s, cette démarche vise à favoriser la participation la plus large possible.

Article 2 : Participants

La participation au concours photo « Mon arbre » est gratuite. Elle est ouverte aux photographes amateurs **résidant sur le territoire de la commune**, répartis en 2 catégories :

- adulte à partir de 18 ans,
- junior de moins de 18 ans

Article 3 : Conditions de participation

Les participants concourent sous leur véritable identité. Les photos proposées de manière anonyme ne seront pas publiées. L'autorisation des parents est requise pour les mineurs.

Article 4 : Modalités de participation

Les candidats peuvent envoyer un maximum de 3 photos tous types confondus (noir et blanc, couleur, cadrage horizontal, vertical...) **jusqu'au 14 mai 2023 inclus**. Le jury ne retiendra qu'une photo par auteur.

Les photos lauréates ayant vocation à être exposées nécessitent **l'envoi d'un fichier en haute définition (minimum 4K, soit 3840 x 2160 pixels), en format jpeg ou png, sans mention incorporée dans la photo.**

Informations obligatoires pour chaque photo

Chaque photo devra **obligatoirement** être accompagnée des informations suivantes :

- prénom, nom de l'auteur
- adresse postale
- téléphone et/ou courriel
- le lieu où la photo a été prise, **obligatoirement sur le territoire de la commune** : adresse ou coordonnées de géolocalisations
- si possible le nom de l'essence photographiée (nom latin ou nom commun)

La commune respecte le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés (« la réglementation en matière de protection des données personnelles » ou « la réglementation »).

Transmission des photos

Les photos présentées au concours doivent être transmises **de manière groupée en une seule fois avant la date limite de participation**. Vous pouvez transmettre vos photos via le service (gratuit) d'échange de fichiers volumineux wetransfer.com (adresse courriel de destinataire à utiliser : culture@chavagne.fr).

Article 5 : Modalités de sélection des photos

Le jury

Le jury se compose de membres du Comité consultatif Transition Ecologique et de la Commission Atelier des Z'arts :

Les membres du jury sélectionnent deux photographies lauréates dans la catégorie adulte et deux photographies lauréates dans la catégorie junior. Les photographies sont choisies selon des critères artistiques et techniques.

Récompenses

Les photos lauréates feront l'objet d'une exposition grand format installée devant la bibliothèque. Les gagnants de la catégorie adulte se verront offrir une version grand format de leur photo. Les lauréats "junior" se verront offrir un livre sur la thématique.

Les photos non lauréates pourront faire l'objet d'une exposition collective en petit format installée dans les locaux municipaux (bibliothèque, mairie, Accueil de loisirs).

L'annonce des résultats se fera entre **le 22 et le 25 mai 2023**. L'inauguration de l'exposition aura lieu **le samedi 10 juin 2023 à 11h30**.

Article 6 : Garanties et responsabilités

Les photographies sont l'entière réalisation de l'auteur qui en possède les droits. Si l'auteur présente une photographie comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables ou qu'il fait apparaître de manière identifiable un logo, une marque, ou tout autre élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété, il doit avoir obtenu au préalable les accords et autorisations nécessaires.

Précision dans le cas de photos présentant des personnes : il n'y a pas atteinte au droit à l'image lorsque « la personne photographiée sans son consentement se trouvait dans un lieu public et qu'elle ne cherchait manifestement pas à se soustraire à ladite photographie ». L'organisateur se réserve toutefois la possibilité d'exiger auprès de l'auteur une autorisation de publication et d'usage de la ou des personnes figurant sur la photographie

L'organisateur peut être amené à exercer un rôle de modérateur si une photo ou une légende ou encore un titre proposé présente un caractère incorrect ou susceptible de heurter la sensibilité du public.

Article 7 : Concession des droits d'utilisation des photographies

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants concèdent à l'organisateur le droit de publier sur les supports de communication de la commune la photo titrée et légendée à titre gracieux, et d'utiliser leurs photos dans les publications réalisées par la commune et lors d'expositions.